



ROSP 2025

Découvrir, comprendre
& déclarer ma ROSP*

*Rémunération sur Objectifs de Santé Publique

ROSP 2025

Découvrir, comprendre et déclarer ma ROSP

Rémunération sur Objectifs de Santé Publique

Zoom Pharmacie / Officine de ville

Du 1^{er} décembre 2025 au 27 février 2026, les titulaires sont invités à déclarer leurs indicateurs afin de bénéficier de la ROSP Pharmacien.

Pour vous accompagner dans cette démarche, nous avons élaboré ce guide.

Certains points portent sur la procédure de déclaration, d'autres visent à faciliter la compréhension des éléments reçus ou des éléments à renseigner.

Bonne lecture.

Table des matières

Déclarer les indicateurs 2025 sur amelipro	4
La saisie des indicateurs 2025 sur amelipro	4
Déclarer mes indicateurs « Développement du numérique en santé »	5
Prise en charge coordonnée	5
Logiciel d'aide à la dispensation HAS	6
Logiciel référencé Ségur	6
Mise à jour de la carte Vitale	8
Équipement d'aide à la téléconsultation	8
Utilisation d'une boîte au lettre MSS et / ou organisationnelle.	8
Conditions conventionnelles	9
Déclarer mes indicateurs « Bon usage des produits de santé » (ROSP BUPS)	10
Auto-évaluation sur les pratiques de l'officine - Indicateur externe à LEO	10
Inscription à la newsletter - Indicateur externe à LEO	10
Programme d'amélioration de qualité de la pratique - Indicateur externe à LEO	11
Démarche écoresponsable - Indicateur externe à LEO	11
Conditions conventionnelles	11
Explication de ma rémunération ROSP	12
Prescription des vaccinations recommandées	13
Développement du numérique en santé	13
Absence condamnation fraude	13
Logiciel référencé Ségur	14
Logiciel d'aide à la dispensation certifié HAS	14
Utilisation de la Messagerie Sécurisée de Santé ou MSS	14
Utilisation APCV (l'appli carte Vitale)	14
Pharmacien Correspondant	15
Utilisation de la e-prescription ou ordonnance numérique	15
Utilisation DMP	15
Feuille de soins électroniques	16
Dématérialisation des pièces justificatives SCOR	16
Mise à jour de la carte Vitale	16
Prise en charge coordonnée des patients	16
Aide à la téléconsultation	17
Malus lié à l'indicateur composite sur la qualité de la facturation	17
Dépistage cancer colorectal (code RKD)	18
Bon usage des produits de santé (ROSP BUPS)	18
Pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire	19
Taux de recours du motif urgence de substitution sur le répertoire des génériques	19
Dispensation à l'unité	20
Autres rémunérations	20

Déclarer les indicateurs 2025 sur amelipro

La déclaration de la ROSP s'effectue via le portail ameli.pro

Étape 1

Rendez-vous sur amelipro

amelipro <https://authps-espacepro.ameli.fr/>

Étape 2

Identifiez-vous sur votre compte amelipro

Pour toute question concernant votre carte CPS, contactez l'Assurance Maladie par téléphone au 36 08 (service gratuit + prix d'appel) du lundi au vendredi, de 8H30 à 17h30.



Bon à savoir : Votre carte CPS est perdue, non reçue ou ne fonctionne pas ?

Retrouvez toutes les démarches sur le site esante.gouv.fr de l'Agence du numérique en santé : <https://esante.gouv.fr/laissez-vous-guider>.

La saisie des indicateurs 2025 sur amelipro

L'accès de saisie est ouvert du 1^{er} décembre 2025 au 27 février 2026

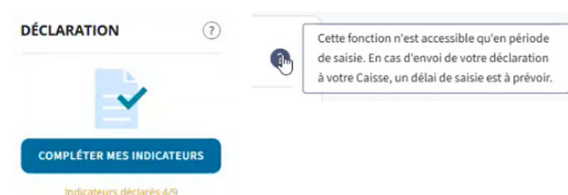
Étape 3

Rendez-vous sur l'écran d'accueil, dans la rubrique « convention »



Étape 4

Cliquez sur « DÉCLARATION »



Choisissez les indicateurs à déclarer et/ou à compléter

- « DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ »
- Ou « BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ »

DÉCLARER MES INDICATEURS ×

 **DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ** **COMPLÉTER**


La saisie sera fermée le 27/02/2026

 **BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ** **DÉCLARER**

La saisie sera fermée le 27/02/2026




Déclarer mes indicateurs « Développement du numérique en santé »

Mes indicateurs liés au développement du numérique en santé.

 **DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ** **COMPLÉTER**

La saisie sera fermée le 27/02/2026

Indicateurs déclarés : 4/5

MA CONVENTION

MA DÉCLARATION

DÉCLARER MES INDICATEURS
DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Sur l'année d'exercice 2025


La période de saisie est ouverte jusqu'au 27/02/2026

Merci de faire parvenir vos pièces justificatives à votre CPM :

- Soit en cliquant sur l'icone dédiée à chaque indicateur ou en adressant un mail à conventionmed.cpam-evreux@assurance-maladie.fr
- Soit par courrier à l'adresse postale suivante : **Caisse d'assurance maladie de l'Eure, 27030 ÈVREUX**

Vous ne devez pas envoyer de document contenant des données médicales. Les pièces justificatives envoyées seront utilisées uniquement dans le cadre du téléservice "Ma convention".

i Vos pièces justificatives doivent être chargées dans les formats suivants : .pdf / .doc / .docx / .odt / .zip / .7z / .jpeg / .png. Attention, leur taille maximale est 10Mo

 **Déclarez vos indicateurs**

En cas de pré-remplissage :

- Si tous les indicateurs sont pré-remplis et qu'il n'y a pas de modification, il n'est pas nécessaire de transmettre la déclaration, le bouton "Transmettre" reste grisé

1 Prise en charge coordonnée ?

Valider la démarche de prise en charge coordonnée : participation à une « équipe de soins primaires (ESP) » ou à une « communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) »

Oui Non



Prise en charge coordonnée – Indicateur externe à LEO :

1 Prise en charge coordonnée ?

Valider la démarche de prise en charge coordonnée : participation à une « équipe de soins primaires (ESP) » ou à une « communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) »

Oui Non

Consigne : Indiquez si vous participez à une **ESP (Équipe de Soins Primaires)** ou à une **CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)**.
La participation à l'une de ces organisations ouvre droit à une **ROSP de 820 €** par an.

Attention : la participation à un **PRADO** (service conçu pour anticiper les besoins du patient liés à son retour à domicile après l'hospitalisation et fluidifier le parcours hôpital-ville) ne permet pas de valider cet indicateur pluriprofessionnel.

Logiciel d'aide à la dispensation HAS – Indicateur LEO

2 Logiciel d'aide à la dispensation HAS
L'indicateur est neutralisé pour cet exercice

Consigne : La certification **LAD – HAS** permet de vérifier et de valider la **qualité**, la **sécurité** et la **coordination des activités pharmaceutiques**.
La **ROSP maximale est de 200 €** par an pendant les deux premières années civiles.

Attention : cet indicateur est **neutralisé pour cet exercice**.

Logiciel référencé Ségur – Indicateur LEO

Un **logiciel référencé Ségur** est un logiciel métier référencé par l'Agence du Numérique en Santé qui répond **aux exigences d'échanges de données, d'interopérabilité et d'intégration des services socles** fixées dans le cadre des travaux du Ségur du numérique en santé.

3 Logiciel référencé Ségur

Logiciel référencé Ségur

LEO 2.0 - 1.8 - CERP ROUEN X

RENSEIGNER

✓ Pièces justificatives validées par la CPAM

Le **Logiciel de Gestion d'Officine LEO** est référencé sous le nom « LEO 2.0 » :

Isipharm
12 rue Raymond Aron
76 130 Mont Saint Aignan

Pharmacie
Titulaire
Complément d'adresse
Adresse
Code postal Ville

Mont Saint-Aignan

ATTESTATION SÉGUR vague 1

L'officine :

J'atteste qu'à ce jour, l'officine citée ci-dessus utilise la version LEO 2.0 référencée SÉGUR Vague 1.

Date d'installation version SÉGUR :
N° de facturation Assurance Maladie :

Le logiciel LEO 2.0 :

Catégorie : Officine - Logiciels de Gestion d'Officine (LGO)
Éditeur : CERP Rouen
Statut : Référencé Vague 1
Version référencée : LEO 2.0 1.8 (soit version 215.2)
Date de prise d'effet : 30 janvier 2023

Laurent VanDerghen
Pharmacien – Directeur Général ISIPHARM

LEO

Catégorie : **Logiciel de Gestion d'Officine**



Éditeur : **CERP Rouen**

Statut : **Référencé Vague 1**

Version référencée : **LEO 2.0 1.8** (soit version 215.2)

Date de prise d'effet : **30 janvier 2023**

Pour télécharger votre ATTESTATION Ségur vague 1 :

- Rendez-vous dans **LEO** > cliquez sur «» pour faire apparaître le menu > entrée « **Contexte** » > item « **À Propos** ».
- Sur la ligne Attestation > cliquer sur «  » pour générer et faire apparaître l'attestation



A propos

LEO

SESAM-Vitale
Version 1.9
STR 1.40.14

Logiciel de caisse
Version 216.2.5.0
Certificat 0416 
Catégorie B

DMP Compatibilité
Version 1.10
Profil Alimentation - homologué depuis le 21/10/2022
Authentification Directe et Indirecte
Profil Consultation - homologué depuis le 26/09/2024
Authentification Directe

Nom du produit
LEO
Attestation 
Copyright Astera 2019. Tous droits réservés.

[Mentions légales](#)
[Politique de confidentialité relative aux données à caractère personnel](#)

At :
est protégé par la loi relative au droit d'auteur et par les conventions
Toute reproduction ou distribution partielle ou totale du logiciel, par
en que ce soit, est strictement interdite. Toute personne ne respectant
positions se rendra coupable du délit de contrefaçon et sera passible des
ons pénales prévues par la loi.

A propos

Droits d'utilisation

Réglementaire

Informations techniques

Télémaintenance

OK

Vous pouvez consulter la liste des solutions référencées en cliquant sur le lien ci-dessous : [Liste des solutions référencées.](#)

Seules les informations publiées sur le site de l'ANS font foi pour le référencement.

La ROSP permet de bénéficier de la gratuité de la mise en conformité du logiciel.



Mise à jour de la carte Vitale – Indicateur externe à LEO

✓ 4 Mise à jour de la carte Vitale ?

Disposer d'un équipement de mise à jour de la carte Vitale

Avez-vous une borne de mise à jour dans votre officine ? Oui Non

Nombre de lecteurs de carte vitale dans votre officine permettant de faire la mise à jour

Consigne : Renseignez ici la **présence ou non d'une borne** et le **nombre de lecteurs SESAM-Vitale** ayant la fonctionnalité de mise à jour de la carte Vitale installés au sein de votre officine.



Équipement d'aide à la téléconsultation – Indicateur externe à LEO

Lors de la première année de téléconsultation, le pharmacien reçoit une rémunération forfaitaire pour l'équipement et l'abonnement à la solution de vidéotransmission. Lorsqu'il assiste le téléconsultant et le patient, il perçoit une rémunération forfaitaire calculée selon le nombre de téléconsultations.

✓ 5 Equipement d'aide à la téléconsultation ?

Réaliser une aide à la téléconsultation Oui Non

Consigne : Cochez « **OUI** » uniquement si vous disposez d'un local fermé, d'une solution de téléconsultation et des équipements minimum requis (stéthoscope, otoscope, oxymètre, tensiomètre), et que vous conservez les justificatifs correspondants



Utilisation d'une boîte au lettre MSS et / ou organisationnelle. (BAL nominative et / ou BAL organisationnelle) – Indicateur externe à LEO

En cochant « **OUI** », je confirme utiliser ma boîte aux lettres organisationnelle (BAL) couplée à ma messagerie sécurisée de santé (MSS)

✓ 6 Utilisation d'une BAL ?

Utilisation d'une boîte aux lettres organisationnelle couplée avec l'utilisation d'une Messagerie Sécurisée Oui Non

En cas d'atteinte de l'indicateur Utilisation MSS, vous percevrez une rémunération supplémentaire de 50 € si vous déclarez utiliser une BAL organisationnelle.

Je ne dispose pas encore de boîte organisationnelle ?

Vous trouverez ci-dessous les contacts régionaux :

- **GCS Sara** (Auvergne-Rhône-Alpes)
- **e-santé Bourgogne-Franche-Comté**
- **GCS e-Santé Bretagne**
- **e-Santé Centre-Val de Loire** (Centre-Val de Loire)
- **pulsy** (Grand Est)
- **Sant& Numérique Hauts-de-France** (Hauts-de-France)
- **GIP SESAN** (Ile de France)
- **Normand'e-santé** (Normandie)
- **ESEA** (Nouvelle-Aquitaine)
- **e-santé Occitanie** (Occitanie)
- **e-santé Pays de la Loire** (Pays de la Loire)
- **ieSS** (Provence-Alpes-Côte d'Azur)
- **TESIS** (La Réunion et Mayotte)
- **eSanté Guadeloupe** (Guadeloupe)
- **GCS GUYASIS** (Guyane)



Conditions conventionnelles

Je déclare avoir satisfait à l'ensemble des conditions conventionnelles pour percevoir la rémunération au titre de mes indicateurs relatifs au Développement Du Numérique En Santé et m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie tout document permettant de l'attester. *

* Pour transmettre votre déclaration vous devez cocher l'attestation sur l'honneur ci-dessus

[RETOUR](#) [TRANSMETTRE](#)

En cochant cette case, **je déclare avoir satisfait à l'ensemble des conditions conventionnelles pour percevoir la rémunération liée aux indicateurs du Développement du Numérique en Santé** et m'engage à fournir à l'Assurance Maladie tout document justifiant cette déclaration.



Fausse ordonnance – utilisation ASAFO – Indicateur externe à LEO

Si le pharmacien pense qu'une **ordonnance est fautive**, il peut vérifier si elle a déjà été **signalée comme frauduleuse** ou la **déclarer à l'Assurance Maladie**.

Bon à savoir : Vous percevrez **100 € par an** si vous consultez l'outil **ASAFO-Pharma** via le téléservice de l'Assurance Maladie **au moins une fois par semaine pendant 46 semaines** (≈ 90 % de connexions hebdomadaires).

Cet indicateur est automatique.

Cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder au mode d'emploi :
[ASAFO-PHARMA_mode_emploi-prescripteur_janv-2025.pdf](#)

Déclarer mes indicateurs « Bon usage des produits de santé » (ROSP BUPS)

BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ DÉCLARER
La saisie sera fermée le 27/02/2026 Indicateurs déclarés : 0/4

MA DÉCLARATION

DÉCLARER MES INDICATEURS
BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ
Sur l'année d'exercice 2025

La période de saisie est ouverte jusqu'au 27/02/2026

Merci de faire parvenir vos pièces justificatives à votre CPAM :

- Soit en cliquant sur l'icône dédiée à chaque indicateur ou en adressant un mail à
- Soit par courrier à l'adresse postale suivante :

Vous ne devez pas envoyer de document contenant des données médicales. Les pièces justificatives envoyées seront utilisées uniquement dans le cadre du téléservice "Ma convention".

Vos pièces justificatives doivent être chargées dans les formats suivants : pdf / docx / odt / zip / xls / xlsx / ppt / pptx / png. Attention, leur taille maximale est 10Mo.

Déclarez vos indicateurs

En cas de pré-remplissage :

- Si tous les indicateurs sont pré-remplis et qu'il n'y a pas de modification, il n'est pas nécessaire de transmettre la déclaration, le bouton "transmettre" reste gris

1 Auto-Evaluation sur les pratiques de l'officine
Réalisation d'une auto-évaluation sur les pratiques de l'officine Oui Non

Auto-évaluation sur les pratiques de l'officine – Indicateur externe à LEO

1 Auto-Evaluation sur les pratiques de l'officine ?

Réalisation d'une auto-évaluation sur les pratiques de l'officine Oui Non

Merci de joindre les pièces justificatives requises pour cet indicateur

Consigne : En cochant cette case, vous déclarez avoir réalisé l'auto-évaluation du « Haut Comité qualité officine », première étape de votre engagement dans la démarche qualité.

Vous devez joindre l'attestation correspondante, et seules les attestations datées de l'année de référence 2025 permettent de valider l'indicateur.

Inscription à la newsletter – Indicateur externe à LEO

2 Inscription à la newsletter ?

Inscription à la newsletter Oui Non

Consigne : En cochant cette case, vous déclarez être inscrit à la newsletter du site <https://www.demarchequalityofficine.fr> et garantes une information continue sur les évolutions pour votre officine.



Programme d'amélioration de qualité de la pratique – Indicateur externe à LEO

3 Programme d'amélioration de qualité de la pratique ?

Réalisation d'un programme d'amélioration de la qualité de la pratique Oui Non

Consigne : En cochant cette case, vous déclarez **avoir réalisé un programme d'amélioration de la qualité de la pratique**, grâce à la mise en place de procédures en lien avec les résultats de votre auto-évaluation.



Démarche écoresponsable – Indicateur externe à LEO

4 Démarche écoresponsable * ?

Atteinte d'un niveau de la démarche écoresponsable

Réalisation d'un programme de développement durable Oui Non

Pour valider un niveau de la démarche écoresponsable, il faut atteindre au moins 2 des 3 items (A,B,C) du niveau visé. Item A : Décarboner, Item B : Santé environnementale, Item C : Adaptation A compléter ▼

Consigne : En cochant cette case, vous déclarez **avoir réalisé un programme de développement durable annuel prévu au I de l'article VII**, à partir du modèle mis à disposition sur ameli.

Le document est disponible à l'emplacement suivant :

<https://www.ameli.fr/pharmacien/exercice-professionnel/exercice-officine-pharmacien-acteur-ecologie>

Vous **déclarez également avoir atteint le premier niveau de la démarche écoresponsable en validant au moins 2 des 3 items.**

La démarche permet de toucher 200 € par an.



Conditions conventionnelles

Je déclare avoir satisfait à l'ensemble des conditions conventionnelles pour percevoir la rémunération au titre de mes indicateurs relatifs au Bon Usage Des Produits De Santé et m'engage à tenir à disposition de l'Assurance Maladie tout document permettant de l'attester. *

*Pour transmettre votre déclaration vous devez cocher l'attestation sur l'honneur ci-dessus

En cochant cette case, je **déclare avoir satisfait à l'ensemble des conditions conventionnelles pour percevoir la rémunération liée aux indicateurs du Développement du Numérique en Santé** et m'engage à fournir à l'Assurance Maladie tout document justifiant cette déclaration.

Explication de ma rémunération ROSP

SUIVI DES INDICATEURS

DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ
Au 30/09/2025

BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ
Au 31/12/2024

DÉCLARATION

COMPLÉTER MES INDICATEURS
Indicateurs déclarés 4/5

RÉMUNÉRATIONS

Vos dernières rémunérations :

- Développement du numérique en santé (complémentaire)
- Prescription des vaccinations recommandées
- Bon usage des produits de santé (complémentaire)

Ce bloc vous permet de visualiser vos dernières rémunérations versées à la date à laquelle vous consultez ces informations. Vous pouvez accéder à l'ensemble de vos rémunérations via le lien « Accédez à vos rémunérations ».

La rémunération s'articule selon **6 thématiques** :

- Prescription des vaccinations recommandées
- Développement du numérique en santé
- Dépistage du cancer colorectal
- Bon usage des produits de santé
- Dispensation à l'unité
- Autres rémunérations

PRESCRIPTION DES VACCINATIONS RECOMMANDÉES

DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

DÉPISTAGE CANCER COLORECTAL

BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ

DISPENSATION À L'UNITÉ

AUTRES RÉMUNÉRATIONS



Prescription des vaccinations recommandées



RÉMUNÉRATIONS

PRESCRIPTION DES VACCINATIONS RECOMMANDÉES 2024

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Paiement initial transmis le 23/05/2025

DÉTAILS DU PAIEMENT INITIAL

Nombre de rappels vaccinaux que vous avez prescrits qui font au moins 5% de l'ensemble de vos rappels vaccinaux

Ensemble de vos rappels vaccinaux

N.C.: Non communiqué

Clé de lecture : En 2024, si vous avez prescrit au moins **5 % des vaccinations facturées (RVA)**, vous bénéficiez d'un **boni de 3 € par RVA facturé en tant que prescripteur**.

Exemple : 200 vaccins délivrés ; 52 injectés dans l'officine ; boni de 3x52 € = 156 €



Développement du numérique en santé



RÉMUNÉRATIONS

PRESCRIPTION DES VACCINATIONS RECOMMANDÉES 2024

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Paiement initial transmis le 23/05/2025

DÉTAILS DU PAIEMENT INITIAL

Nombre de rappels vaccinaux que vous avez prescrits qui font au moins 5% de l'ensemble de vos rappels vaccinaux

Ensemble de vos rappels vaccinaux

N.C.: Non communiqué



Absence condamnation fraude

ABSENCE CONDAMNATION FRAUDE ?

Absence condamnation fraude :

Atteint

OUI

Clé de lecture : cet indicateur est automatisé et n'entraîne **aucune rémunération**.

Logiciel référencé Ségur

LOGICIEL RÉFÉRENCÉ SÉGUR ?

Votre logiciel :

Atteint

LEO 2.0 - 1.8 - CERP ROUEN

Clé de lecture : Le **Logiciel de Gestion d'Officine LEO** est référencé sous l'appellation « **LEO 2.0** ». La **ROSP** vous permet de bénéficier **gratuitement** de la mise en conformité de LEO.

Rappel : pour télécharger votre attestation, rendez-vous dans le « À propos » de LEO.



Logiciel d'aide à la dispensation certifié HAS

LOGICIEL D'AIDE À LA DISPENSATION CERTIFIÉ HAS ?

L'indicateur est neutralisé pour cet exercice

Clé de lecture : La certification **LAD – HAS** permet de garantir la qualité, la sécurité et la coordination des activités pharmaceutiques. Une **ROSP maximale de 200 € par an** est prévue pendant les **deux premières années civiles**. Cet indicateur a été neutralisé pour l'exercice 2024 et le sera également **pour l'exercice 2025**.



Utilisation de la Messagerie Sécurisée de Santé ou MSS

UTILISATION MSS ?

Votre taux d'atteinte :

Atteint

240,00 €



0,00 %

Clé de lecture : Vous bénéficiez automatiquement d'une **ROSP de 240 €** si **au moins 5 % des délivrances** donnent lieu à des échanges par mail via la **messagerie sécurisée de santé MSSanté** (incluant les échanges entre professionnels et avec les patients via la messagerie de santé de Mon espace santé).

En complément, **sur déclaration**, vous pouvez percevoir **50 € supplémentaires** si vous indiquez disposer et utiliser une **boîte à lettres organisationnelle**.



Utilisation APCV (l'appli carte Vitale)

UTILISATION APCV ?

Votre taux d'atteinte :

Atteint

0,00 €



0,00 %

Clé de lecture : Une rémunération de 50 € est prévue pour l'usage de l'application carte Vitale.

Pour en bénéficier :

- **En 2022 :** avoir réalisé au moins une feuille de soins électronique (FSE) via l'application carte Vitale.
- **À partir de 2023 :** avoir effectué au moins 5 % des FSE (Feuille de Soin Électronique) avec cette application

Rappel : Un lecteur bien positionné côté patient est un investissement simple qui garantit sécurité sanitaire (éviter de manipuler les téléphones des patients), efficacité (fluidité et confort) et valorisation financière au travers de la ROSP.



Pharmacien Correspondant

PHARMACIEN CORRESPONDANT ?	N.C.
Nombre de patients :	N.C.

Clé de lecture : En tant que **pharmacien correspondant en ZAC** (Zone d'Action Complémentaire) et **ZIP** (Zone d'Intervention Prioritaire), vous percevez automatiquement 2 € par patient de 1 à 100 patients / 1 € par patient au-delà de 100 avec un **plafond annuel de 500 €**.



Utilisation de la e-prescription ou ordonnance numérique

UTILISATION E-PRESCRIPTION ?	
<i>L'indicateur est neutralisé pour cet exercice</i>	

Clé de lecture : Vous percevez automatiquement 250 € si 35 % des prescriptions sont exécutées via le processus **ordonnance numérique (e-prescription)**.



Utilisation DMP


UTILISATION E-PRESCRIPTION ?	
<i>L'indicateur est neutralisé pour cet exercice</i>	

Clé de lecture : Vous percevez une ROSP de 100 € si 90 % des accompagnements et bilans finalisés (avec fiche bilan) sont alimentés dans le DMP / dossier médical de Mon espace santé.

Ayez le réflexe : à chaque facturation d'acte, pensez à envoyer un document dans le DMP / Mon Espace Santé de votre patient.



Feuille de soins électroniques

FEUILLE DE SOINS ÉLECTRONIQUE ? 


Votre taux d'atteinte :


Clé de lecture : Vous percevez automatiquement **0,064 € par FSE** si le taux de transmission en **SESAM-Vitale** est **< 95 %**, et **0,070 € par FSE** si le taux est **≥ 95 %**

Ayez le réflexe : **Demandez systématiquement la carte Vitale** (format carte ou l'appli carte Vitale) au patient dès le début de la prise en charge.



Dématérialisation des pièces justificatives SCOR :

DÉMATÉRIALISATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES (SCOR) ? 

Atteint 100,00 € 

Clé de lecture : Vous percevez automatiquement **100 €** (depuis 2024) si la **qualité des pièces justificatives transmises est au moins égale à 99 %**.



Mise à jour de la carte Vitale

MISE À JOUR DE LA CARTE VITALE ? 

Présence d'une borne de mise à jour dans votre officine :

Nombre de lecteurs de carte vitale dans votre officine permettant de faire la mise à jour :

Clé de lecture : Le **montant annuel versé par officine** varie en fonction de l'équipement installé.

- **Sans borne de mise à jour :** 250 € x 4 lecteurs = 1 000 € maximum
- **Avec une borne :** 689 € + 250 € x 2 lecteurs = 1 189 € maximum.

Prise en charge coordonnée des patients :

PRISE EN CHARGE COORDONNÉE DES PATIENTS ? 

Clé de lecture : Si vous participez à une **ESP** (Équipe de Soins Primaires) ou à une **CPTS** (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), vous percevez une **ROSP** de **820 € par an**.



Aide à la téléconsultation :

AIDE A LA TELECONSULTATION ?	0,00 €
Nombre d'aides à la téléconsultation :	0

Clé de lecture : Vous percevez automatiquement (après déclaration d'un équipement d'aide à la téléconsultation) un **forfait équipement de 1 225 € la 1^{ère} année, puis 25 € par tranche de 5 téléconsultations.**

Pour chaque assistance à la téléconsultation vous facturez le code acte traceur « **TLM** » (dans LEO en délivrance sur ordonnance > bouton « AUTRES... » et bouton « ACTES de TELECONSULTATION ») et renseignez notamment dans la facture : le **numéro identification du téléconsultant** dans la zone « prescripteur » et la **date de la téléconsultation** comme date de prescription et date d'exécution.

Détail et palier de rémunération disponible sur [La télémédecine : assistance à la téléconsultation en officine | ameli.fr | Pharmacien](#)



Malus lié à l'indicateur composite sur la qualité de la facturation :

MALUS LIE A L'INDICATEUR COMPOSITE SUR LA QUALITÉ DE LA FACTURATION ?	0,00 €
Taux de malus :	0,00 %

Clé de lecture : L'indicateur « **Qualité de la facturation** » repose sur 3 sous-indicateurs (taux de FSE sécurisées, taux de rejets IRIS, taux de double paiement) et peut entraîner un **malus de 10 % à 30 %** sur la rémunération numérique et accès aux soins, selon le score agrégé.

Détail issu du site internet d'ameli (ameli.fr) :

SOUS-INDICATEURS	CIBLE MINIMALE	POINT OBTENUS
Taux de FSE sécurisées Vitale transmises rapporté à l'ensemble de l'activité de la pharmacie	67% (2023) 69% (2024) 71% (2025) 73% (2026)	<ul style="list-style-type: none">• Pour un taux de 0 à 5 points de pourcentage à la cible minimale : 4 points• Pour un taux inférieur de plus de 6 points de pourcentage à la cible minimale : 12 points
Taux de rejets IRIS	Sans objet	<ul style="list-style-type: none">• Pour un taux compris entre 2 et 3 % : 3 points• Pour un taux supérieur à 3% : 9 points
Taux de double paiement	Sans objet	<ul style="list-style-type: none">• Pour un taux compris entre 0,06 et 0,01 % : 3 points• Pour un taux supérieur à 0,1% : 9 points

Dépistage cancer colorectal (code RKD)

Le dépistage organisé du cancer colorectal s'adresse aux femmes et aux hommes de 50 à 74 ans. Dans LEO, une mission de santé est disponible pour identifier la cible.



RÉMUNÉRATIONS

DÉPISTAGE CANCER COLORECTAL 2024

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Paiement initial transmis le 02/05/2025

DÉTAILS DU PAIEMENT INITIAL

Nombre de kits de dépistage du cancer colorectal dispensés

Nombre de kits de dépistage du cancer colorectal dispensés ayant fait l'objet d'une réalisation

Clé de lecture : Pour chaque **kit dispensé et réalisé**, vous percevez **2 € supplémentaires**. Pensez à **alimenter le DMP / Mon espace santé du patient** pour éviter la multidispensation et garantir le versement du complément.

Ayez le réflexe : Dans l'IndiceSTAT de LEO, suivez vos délivrances année par année et fixez les objectifs de délivrance.
Retrouvez les résultats des années précédentes et de l'année en cours :

IndiceSTAT (801) > domaine EXPERT COMPTABLE > état « TVA 0 % Détail ».

Bon usage des produits de santé (ROSP BUPs)



RÉMUNÉRATIONS

BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ 2024

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Paiement initial transmis le 13/04/2025
 Paiement complémentaire transmis le 09/05/2025

Le bon usage des produits de santé fait référence à l'utilisation appropriée, sécurisée et efficace des médicaments, des dispositifs médicaux et d'autres produits de santé par les professionnels de la santé et les patients. Il met l'accent sur des pratiques responsables visant à optimiser les bénéfices thérapeutiques et à minimiser les risques associés à l'utilisation de ces produits.



Pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire

PÉNÉTRATION DES GÉNÉRIQUES DANS L'ENSEMBLE DU RÉPERTOIRE

TAUX DE SUBSTITUTION MOYEN DE L'ENSEMBLE DU RÉPERTOIRE

Votre taux d'atteinte :

Clé de lecture : Si la **pénétration des médicaments génériques** dans l'ensemble du répertoire des groupes génériques est $\geq 85\%$, l'indicateur est validé — **automatisé, sans rémunération spécifique**



Taux de recours du motif urgence de substitution sur le répertoire des génériques

TAUX DE RECOURS AU MOTIF "URGENCE" SUR LE RÉPERTOIRE DES GÉNÉRIQUES

TAUX DE RECOURS AU MOTIF URGENCE OBSERVÉ SUR L'ANNÉE (TAUX DE DÉPART)

Votre taux d'atteinte :

2,10 %

TAUX DE RECOURS AU MOTIF URGENCE OBSERVÉ SUR L'ANNÉE (TAUX D'ARRIVÉE)



Votre taux d'atteinte :

1,32 %

Clé de lecture : Si le **taux de recours au motif "urgence de substitution"** sur le répertoire des génériques est **inférieur au taux constaté en 2019 par l'officine**, l'indicateur est validé — **automatisé** ; en cas de non-respect, **un malus de 20 %** s'applique sur la ROSP BUPS.

Stabilité de la délivrance des médicaments génériques pour les molécules ciblées

PÉNÉTRATION DES GÉNÉRIQUES POUR LES MOLÉCULES CIBLÉES

NOM DE LA MOLÉCULE	NOMBRE TOTAL DE BOÎTES (PRINCEPS + GÉNÉRIQUES)	TAUX DE SUBSTITUTION DE DÉPART	TAUX DE SUBSTITUTION D'ARRIVÉE	RÉMUNÉRATION PAR MOLÉCULE
SITAGLIPTINE	486	 85,00 %	 93,00 %	101,99 €

Clé de lecture : Si la **stabilité de délivrance des médicaments génériques** pour les patients de **75 ans et plus atteint 90 % ou 95 %**, vous percevrez jusqu'à **400 €**.

ADHÉSION À LA DÉMARCHE QUALITÉ MISE EN PLACE PAR LE "HAUT COMITÉ QUALITÉ OFFICINE"

RÉALISATION DE L'AUTO ÉVALUATION PROPOSÉE PAR LE HAUT COMITÉ QUALITÉ OFFICINE
Réalisation de l'auto évaluation proposée par le Haut comité qualité officine

INSCRIPTION À LA NEWSLETTER DU SITE [HTTPS://WWW.DEMARCHEQUALITEOFFICINE.FR](https://www.demarchequalityofficine.fr)
Inscription à la newsletter du site <https://www.demarchequalityofficine.fr>

RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA PRATIQUE
Réalisation d'un programme d'amélioration de la qualité de la pratique

MALUS LIÉ À L'INDICATEUR TAUX DE RECOURS AU MOTIF "URGENCE"

Clé de lecture : En adhérant à la démarche qualité du **Haut Comité Qualité Officine** (auto-questionnaire, newsletter, programme d'amélioration) et en fournissant l'**attestation d'auto-évaluation**, vous percevez **100 € par an**.

Pensez à réaliser votre auto-évaluation DQO avant la fin d'année : elle est indispensable pour bénéficier de la ROSP « Bon usage des produits de santé ».

Lien Internet : autoévaluation : dernière ligne droite avant le 31 décembre 2025 !

Bon à savoir : Le **taux de recours au motif d'urgence de substitution** sur le répertoire des génériques doit être **inférieur au taux constaté en 2019 par l'officine et en cas de non-respect, le malus de 20 % s'applique sur la ROSP BUPs.**

Dispensation à l'unité



RÉMUNÉRATIONS

DISPENSATION À L'UNITÉ 2024

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE : Du 01/01/2024 au 31/12/2024
 Paiement initial transmis le 21/03/2025

DÉTAILS DU PAIEMENT INITIAL

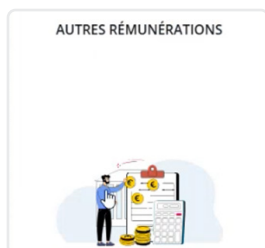
Nombre de dispensations ayant fait l'objet d'un deconditionnement

N.C.: Non communiqué

Retour

Clé de lecture : À chaque délivrance d'une spécialité antibactérienne à l'unité (si le conditionnement le permet) ou d'une délivrance fractionnée de médicaments stupéfiants ou soumis à cette réglementation, le pharmacien perçoit **1 € TTC**, dans la limite d'un plafond annuel de **500 € TTC**.

Autres rémunération



RÉMUNÉRATIONS		
AUTRES RÉMUNÉRATIONS 2024		
Nombre de rémunérations : 1		
LIBELLÉ	TRANSMIS LE	MONTANT
Dispositif exceptionnel	24/04/2025	950,00 €

À titre exceptionnel, en 2024, l'avenant 1 à la convention, prévoyait des **rémunérations forfaitaires supplémentaires pouvant atteindre 950 €** découpé comme tel :

- **50 €** pour la réalisation d'au moins un **TROD angine** ;
- **100 €** pour avoir aménagé les locaux ou pour disposer de locaux adaptés au public en 2024 en vue de **dépister une infection urinaire (TROD cystite)** ;
- **400 €** pour la réalisation d'au moins **un entretien auprès de patients atteints de maladies chroniques (antiasthmatique, anticancéreux, AOK, AOD ou bilan de médication)** ;
- **50 €** pour la réalisation d'au moins un **accompagnement de femmes enceintes** ;
- **250 €** si le nombre de **kits de dépistage du cancer colorectal** remis en officine en 2024 a augmenté d'au moins 10 % par rapport à 2023.

Si le pharmacien est un nouvel installé ou s'il a débuté son activité après le 1^{er} janvier 2023, la référence utilisée pour 2023 correspondra à 50 kits remis ;

- **100 €** pour la **substitution d'un hybride et d'un biosimilaire** en 2024.

Le pharmacien est un maillon essentiel dans la prévention des maladies et la promotion de la santé. En encourageant les patients à gérer leur santé : les habitudes de vie sont plus saines, les traitements mieux respectés, le calendrier vaccinal adopté.

Le pharmacien contribue au bien-être durable de chaque personne tout au long de leur vie.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur notre site leo-officine.fr



À PROPOS D'ISIPHARM

Expert en gestion d'officine depuis plus de 40 ans, Isipharm accompagne le pharmacien dans son exercice quotidien et améliore la rentabilité de son officine en mettant à sa disposition des solutions informatiques, des services et des matériels performants et innovants. S'appuyant sur un partenariat avec Microsoft, LEO est un logiciel de gestion officinale commercialisé par la société Isipharm.

Concentré de simplicité, d'efficacité, d'intuitivité et d'intelligence au service de la performance, LEO accompagne les pharmaciens dans la gestion quotidienne de leur pharmacie.

